



## Le préfet de La Réunion

### Délégué du Gouvernement pour l'action de l'Etat en mer

Le préfet de la Réunion est le représentant de l'État en mer, représentant direct du Premier ministre et de chacun des membres du Gouvernement. Investi du pouvoir de police générale, il a autorité dans tous les domaines où s'exerce l'action de l'Etat en mer, notamment pour:

- La défense des droits souverains et des intérêts de la Nation,
- Le maintien de l'ordre public,
- La sauvegarde des personnes et des biens,
- La coordination de la lutte contre les activités illicites (piraterie, immigration irrégulière, trafic de produits stupéfiants).

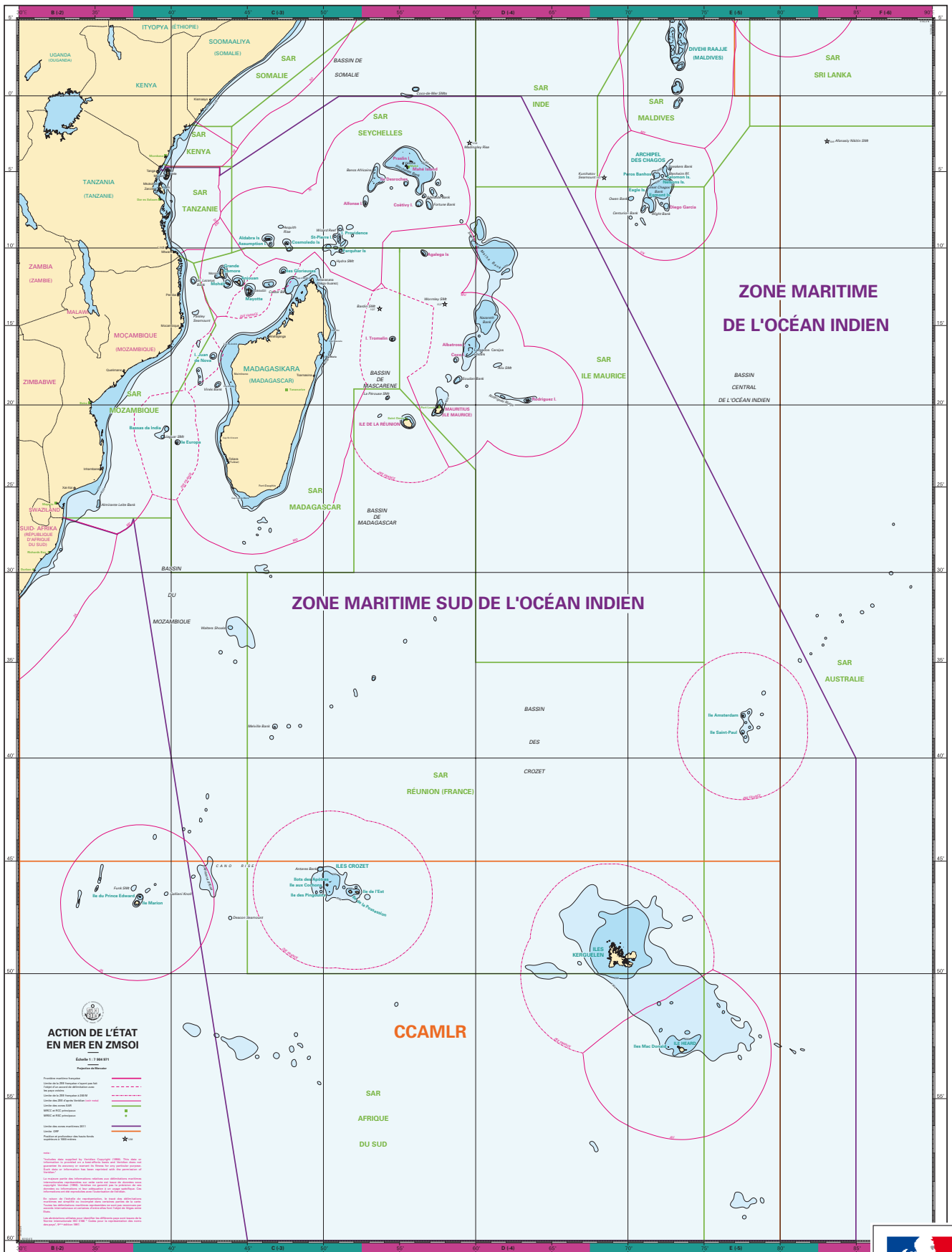
Sa compétence géographique, définie par décret, couvre la zone maritime du sud de l'océan Indien (ZMSOI), équivalente à plus de 30 fois la superficie de la France et comprenant plus de 2,5 millions km<sup>2</sup> de zone économique exclusive (Cf. carte ci dessous). Les zones portuaires échappent à son autorité.

Le préfet DGAEM en mer est par ailleurs l'autorité responsable en matière de sauvetage maritime, dans le respect des règles du droit international. Il s'appuie pour ce faire sur le CROSS Réunion, service de la direction de la mer Sud océan Indien (DMSOI).

La zone de recherche et de sauvetage attribuée à La Réunion depuis 1998, à l'issue des négociations internationales de Fremantle sous l'égide de l'OMI, s'étend sur plus de 5,6 millions de km<sup>2</sup>. Le CROSS Réunion applique dans cette zone de responsabilité les principes édictés par la convention de Hambourg et, sous l'autorité du Préfet, apporte assistance en mer à toute personne en détresse.

Le Préfet DGAEM est assisté par l'officier de marine exerçant les fonctions de Commandant de Zone Maritime (CZM) de la ZMSOI, chargé de la sauvegarde des intérêts nationaux en mer. Ce dernier coordonne, sous l'autorité du préfet, les moyens des administrations de l'Etat, notamment en matière de lutte contre les trafics illicites, de contrôle des pêches ou de piraterie. En matière de surveillance et de contrôle des pêches, il planifie l'emploi des moyens nautiques civils et militaires de l'Etat, de façon à répondre aux besoins exprimés dans le plan régional de contrôle des pêches, élaboré par la DMSOI pour la zone sud de l'océan indien.

Les moyens de l'action de l'Etat en mer à La Réunion et à Mayotte sont constitués par des unités côtières (gendarmerie nationale, gendarmerie maritime, douanes, police de l'air et des frontières) et des unités hauturières (4 bâtiments de la Marine nationale et le patrouilleur des affaires maritimes OSIRIS).



NE PAS UTILISER POUR LA NAVIGATION

SERVICES HYDROGRAPHIQUES ET Océanographiques de la Marine - Publication 809



PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION